

Action foncière - Impasse Granvelle - Acquisition à M. CHAUVET d'un parking

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Epoux CHAUVET sont propriétaires d'un parking sis à Besançon, 17, rue Mégevand, cadastré section AB n° 122. Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'école Granvelle, des négociations ont été engagées avec les Epoux CHAUVET, qui ont permis d'aboutir à un accord. L'acquisition se fera moyennant une indemnité globale de 40 950 F, correspondant à l'estimation des domaines.

La dépense de 40 950 F, plus les frais d'acte, sera imputée au budget primitif 1995, chapitre 903.1.212.94011.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition du parking aux Epoux CHAUVET aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, en décide ainsi.